

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 1^{er} octobre 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François FRANCESCHI représenté par François-Noël BERNARDI - Antoine ROUZAUD représenté par Pierre SEMERIVA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES - Patrick MAGRO - Jérôme ORGEAS - Roland POVINELLI - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AGER 002-2235/10/BC

■ Approbation d'une convention de recherche et développement partagés avec le Bureau de Recherches Géologiques et Minières relatives aux ressources en eau mobilisables

DEASRVS 10/5056/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Au titre de l'article L.5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole exerce en lieu et place de ses Communes membres, la compétence relative à la production et à la distribution d'eau potable. Pour des raisons historiques, elle exerce en outre une partie de cette compétence pour des Communes, non membres (mais limitrophes) de Marseille Provence Métropole, mais limitrophes : Aubagne, La Penne-sur-Huveaune, Martigues, Vitrolles.

Au titre de l'exercice de la compétence eau, il appartient à Marseille Provence Métropole de définir et de protéger les ressources en eaux brutes destinées à la production d'eau potable.

En 2009, l'eau traitée dans les usines de potabilisation provient à 80 % de la Durance, via le Canal de Marseille, et à 18 % du Verdon, affluent de la Durance, via le Canal de Provence. Marseille Provence Métropole dispose également de captages d'eaux souterraines permettant l'alimentation de Gémenos, le

secours total de l'usine d'Aubagne et le secours partiel de l'usine de Sainte-Marthe à Marseille (environ 6 % des besoins en pointe sur Marseille).

Il est intéressant pour la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, d'identifier, sur son territoire ou à proximité, d'autres ressources en eau brute, utilisables pour la consommation humaine, pouvant être mobiliser en secours.

Par ailleurs, le Bureau de Recherches Géologiques et Minières est un établissement public à caractère industriel et commercial qui exerce une mission de Service Public, laquelle regroupe des actions d'observation et d'expertise en appui aux politiques publiques, de formation et de transfert des connaissances (Décret 59-1205 du 23 octobre 1959).

Cet organisme assure notamment la fonction de Service Géologique National, visant à développer les connaissances dans les divers domaines relatifs aux sciences de la terre dont celui des eaux souterraines. Dans ce cadre, il intervient en appui scientifique et technique des Services de l'Etat, des Agences d'objectifs (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, Agences de l'Eau) et des collectivités territoriales. Le Bureau de Recherches Géologiques et Minières est donc intéressé, au titre de ses missions par le développement des connaissances dans le domaine des ressources en eaux souterraines ou de surface.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et le Bureau de Recherches Géologiques et Minières peuvent donc mener conjointement un programme de recherche et développement en vue de l'amélioration de l'état des connaissances sur les ressources en eau souterraine, mobilisables pour la production d'eau potable sur les territoires où Marseille Provence Métropole exerce tout ou partie de la compétence « Eau », sur les territoires traversés par le Canal de Marseille ou à proximité.

La proposition de programme de recherche et développement établie avec le Bureau de Recherches Géologiques et Minières est une contribution à la connaissance des ressources en eau sur le territoire sur lequel Marseille Provence Métropole exerce tout ou partie de la compétence « Eau » et les territoires traversés par le Canal de Marseille dont la Communauté Urbaine est Maître d'Ouvrage. Il pourra, le cas échéant, si le Conseil de Communauté le décide, donner lieu, ultérieurement, à des investigations plus approfondies sur certaines des ressources identifiées.

Le coût du programme proposé s'élève à 52 000 euros HT soit 62 192 euros TTC. Le Bureau de Recherches Géologiques et Minières participe à hauteur de 25 % du montant programme soit un montant de 13 000 euros HT. La Communauté Urbaine participe à hauteur de 75 % du montant du programme, soit 39 000 euros HT ou 46 664 euros TTC.

Il est proposé au Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, d'approuver le principe de conduite d'un programme conjoint de Recherche et Développement relatif aux ressources en eau, avec le Bureau de Recherches Géologiques et Minières, d'approuver le projet de convention ci-joint et d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à signer le dit projet ainsi que tout autre document y afférant.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté Préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole,
- Le décret n° 59-1205 du 23 octobre 1959
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président,

**Sur le rapport du Président,
Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

Considérant

- La nécessité d'améliorer les connaissances des ressources en eau mobilisation sur son territoire ou à proximité
- L'opportunité de réaliser un programme de Recherche et Développement conjoint avec le Bureau de Recherches Géologiques et Minières.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le principe de conduite d'un programme conjoint de Recherche et Développement, avec le Bureau de Recherches Géologiques et Minières, relatif à la recherche de ressources en eau mobilisables.

Article 2 :

Est approuvée la convention de recherche et développement partagés, ci-annexée, intitulée Contribution à la connaissance des ressources en eaux souterraines sur le territoire de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est autorisé à solliciter des subventions auprès de l'Etat, de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur, du Conseil Général des Bouches-du-Rhône ou de toute autre entité susceptible d'accorder son aide à cette démarche.

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est autorisé à signer tout document relatif à l'attribution des éventuelles subventions.

Article 5 :

Le montant de la participation de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole au programme de recherche et développement dito, s'élève à 39 000 euros HT soit 46 664 euros TTC.

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget annexe de l'Eau, section Fonctionnement, Sous-Politique Fonction 140, Nature : 617, pour l'année 2010.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à la Propreté,
Traitement des Déchets, Eau et Assainissement,

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une agglomération éco-responsable

Antoine ROUZAUD

Martine VASSAL

**Signé le 1er Octobre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 04 octobre 2010**

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI